



## REMARQUES IMPORTANTES

1. Vous devez compléter ce formulaire en cas de reprise du travail ou du chômage.  
**En cas d'incapacité de travail, c'est seulement nécessaire s'il y a reprise AVANT la date de fin de la période d'incapacité de travail notifiée par votre mutualité ou l'INAMI.**  
Cette déclaration doit permettre à votre mutualité de cesser le paiement des indemnités et doit être envoyée dans les huit jours qui suivent la fin de la période d'incapacité de travail.
2. Ce document est à remettre ou à renvoyer dans les huit jours qui suivent la fin de la période de protection de la maternité, congé d'adoption, congé de parent d'accueil.
3. Au lieu de compléter ce formulaire et de le remettre ou le renvoyer à Partenamut, vous pouvez aussi transmettre les mêmes informations **via MyPartenamut**.
4. Vous ne devez pas compléter ce formulaire si vous souhaitez reprendre une activité compatible avec votre état de santé pendant de votre incapacité de travail .(=reprise à temps-partiel)  
Dans cette situation, vous devez compléter un autre formulaire qui est disponible auprès de votre mutualité.  
Pour plus d'informations sur la reprise à temps-partiel, consultez notre page :  
<https://www.partenamut.be/fr/reprise-du-travail-partielle>